



Soutien à la mobilité et à la promotion Maisons d'édition et agent.es littéraires

[modalités]

LES OBJECTIFS

La Région Nouvelle-Aquitaine, soucieuse d'encourager un réseau d'éditeur.trices indépendant.es de qualité sur le territoire néo-aquitain, a mis en place un système d'aides visant à :

Aide à la Mobilité :

- Soutenir les éditeur.trices et les agent.es littéraires de Nouvelle-Aquitaine pour leur présence sur des salons spécialisés en France et à l'international, hors stands collectifs gérés par ALCA Nouvelle-Aquitaine.
- Promouvoir l'édition de qualité en Nouvelle-Aquitaine.

Aide à la Promotion :

Dispositif réservé aux maisons d'édition dont le CA est inférieur ou égal à 30 000 €.

Pour les opérations de promotion des maisons d'édition dont le CA est au minimum de 30 000 €, ces dernières pourront solliciter le soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution.

- Soutenir les maisons d'édition dans leurs actions de mise en œuvre d'événements exceptionnels, pour la promotion de leur catalogue et la création d'outils de communication (hors développement d'outils numériques).

Contrat de filière 2025-2027

Dates de dépôts et liens vers les formulaires en ligne sur

<https://alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/livre/animation-du-contrat-de-filiere>

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, contactez ALCA – Agence Livre Cinéma Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine et vos interlocuteurs privilégiés :

Pour les professionnels domiciliés dans les départements : 33, 40, 47, 64

Margaux Maillard / margaux.maillard@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Jean-Marc Robert / jean-marc.robert@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Site de Bordeaux – Méca – 5 parvis Corto-Maltese – CS 81993 – 33088 Bordeaux cedex
05 47 50 10 24 / 06 61 82 38 55

--

Pour les professionnels domiciliés dans les départements : 19, 23, 24, 87

Cécile Duteil / cecile.duteil@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Site de Limoges – 24 rue Donzelot – 87000 Limoges
05 55 77 48 46

--

Pour les professionnels domiciliés dans les départements : 16, 17, 79, 86

Emmanuelle Lavoix / emmanuelle.lavoix@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Site de Poitiers – 62 rue Jean-Jaurès – 86000 Poitiers
05 49 88 80 28 / 07 50 54 74 48

LES BÉNÉFICIAIRES

Aide à la mobilité :

Sont éligibles les maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :

- entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée dans cette région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue ;
- ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;
- dont le chiffre d'affaires lié à l'édition de livres représente une part significative du chiffre d'affaires global.
- Dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

Sont éligibles les agent.es littéraires installé.es en Nouvelle-Aquitaine répondant aux critères suivants :

- exerçant depuis au moins un an ;
- représentant au moins trois clients.

Aide à la promotion :

Maisons d'édition ou structures éditoriales **dont le CA est inférieur ou égal à 30 000 €** et répondant aux critères suivants :

- entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée en région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue ;
- ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle.
- Dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Aide à la mobilité :

Présence de la maison d'édition ou de l'agent.e littéraire sur des salons spécialisés. L'aide est attribuée sur la base d'un programme annuel de mobilité.

Si un stand collectif, géré par ALCA, est proposé sur un salon, cette manifestation n'est plus éligible dans le soutien à la mobilité (exemple : Étonnants voyageurs à Saint-Malo).

Les stands mutualisés entre plusieurs maisons d'édition ne sont pas éligibles.

Aide à la promotion :

Actions de la maison d'édition pour la mise en œuvre d'un événement exceptionnel (anniversaire, opération spéciale...), les initiatives de surdiffusion (tournées d'auteurs, rencontres avec des libraires, programmes de médiation...) et la fabrication d'outils de communication (catalogues, flyers...).

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

- ◆ Un comité de sélection animé par ALCA Nouvelle-Aquitaine est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA Nouvelle-Aquitaine.
- ◆ Ces aides ne sont mobilisables qu'une fois par an par les professionnels.
- ◆ L'instruction tiendra compte des critères suivants :
 - cohérence du projet ;
 - faisabilité opérationnelle et financière ;
 - degré de professionnalisme de l'éditeur et respect de la chaîne du livre : publication à compte d'éditeur, contrats avec les auteurs, publicité des conditions générales de vente, diffusion-distribution déléguée ou organisée, etc.

FINANCEMENT ET VERSEMENT DE L'AIDE

Aide à la mobilité :

- ◆ **Aide plafonnée à 3 000 € pour la mobilité pour une prise en charge de 50 % maximum des coûts.**

Aide à la promotion :

Pour les éditeurs au CA inférieur ou égal à 30 000 €.

- ◆ **Aide plafonnée à 3 000 € pour la promotion pour une prise en charge de 50 % maximum des coûts.**

- ◆ **Aide plafonnée à 6 000 € si cumul des deux dispositifs (mobilité et promotion), pour une prise en charge de 50 % maximum des coûts.**

**

La demande d'aide sera soumise à l'approbation du Conseil régional réuni en commission permanente. L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée au regard d'un acte administratif qui précisera les pièces financières justificatives nécessaires.

Clause d'engagement consécutif à l'obtention d'une aide

Si le dossier obtient une suite favorable, la mention « avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine » ou l'apposition des logos sera faite sur le site de l'éditeur.trice ou sur tout autre document de communication. L'éditeur.trice s'engage à informer les partenaires du contrat de filière de tout événement spécifique lié au projet soutenu.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

La constitution des dossiers de demande d'aide au titre du contrat de filière « Livre en Nouvelle-Aquitaine » est dématérialisée sur la plateforme Limesurvey.

- Pour les départements 33, 40, 47 et 64 : votre dossier sera suivi par Margaux Maillard et Jean-Marc Robert.
- Pour les départements 19, 23, 24 et 87 : votre dossier sera suivi par Cécile Duteil.
- Pour les départements 16, 17, 79 et 86 : votre dossier sera suivi par Emmanuelle Lavoix.

Les pièces justificatives à joindre sont détaillées dans un document dédié ainsi que le lien pour accéder à la demande.

Traitement et confidentialité des données

Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé ou non par ALCA Nouvelle-Aquitaine, La MÉCA, 5 parvis Corto Maltese, CS 81993, 33088 Bordeaux cedex, représentée par Bruno Boutleux en sa qualité de président. Seule ALCA Nouvelle-Aquitaine est destinataire de vos informations personnelles. Celles-ci, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises à un tiers, nonobstant les sous-traitants auxquels ALCA Nouvelle-Aquitaine fait appel. Ni ALCA Nouvelle-Aquitaine, ni l'un de ses sous-traitants, ne procèdent à la commercialisation de ces données personnelles.

Vos Informations Personnelles sont conservées par ALCA Nouvelle-Aquitaine pendant 3 ans afin d'exercer les activités concernées, sauf demande de fermeture de compte et d'exercice de votre droit à l'oubli – et dans le respect et la limite des obligations légales de conservation de document relatives à ces activités.

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 nous vous rappelons que vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droits d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes.

Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un email à : info@alca-nouvelle-aquitaine.fr ou d'adresser un courrier à l'adresse suivante : ALCA Nouvelle-Aquitaine, La MÉCA, 5 parvis Corto Maltese, CS 81993, 33088 Bordeaux cedex.

TRANSMISSION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une fois le formulaire de demande complété et les pièces complémentaires chargées, vous validez votre demande qui est automatiquement transférée à ALCA Nouvelle-Aquitaine qui transmet le dossier complet aux services instructeurs de la Région Nouvelle-Aquitaine.